

ARRETE n° 2025/1459

ARRÊTANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ESTHETIQUE LOCALE DE MULHOUSE

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 142 de la loi du 26 juillet 1900 sur les professions de l'Empire Allemand ;

Vu la loi locale du 7 novembre 1910 concernant les prescriptions de la police de la construction,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu l'article 80 II de la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme,

Vu le décret n°2013-395 du 14 mai 2013 portant publication de la traduction de lois et règlements locaux maintenus en vigueur par les lois du 1er juin 1924 dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015, sur la constitution d'un règlement Municipal des constructions,

Vu l'arrêté municipal n° 2017/768 du 22 mai 2017 portant règlement des constructions, et plus spécifiquement son article 3,

Vu le Règlement Intérieur de la commission communale d'esthétique locale de Mulhouse quartiers Rebberg et Dornach.

ARRETE :

Article 1er :

Dans le cadre de l'application du règlement municipal des constructions, la Ville de Mulhouse a mis en place une commission communale d'esthétique locale, dont la mission est de donner son avis sur les projets d'aménagement, de constructions ou de démolitions situés dans la zone 1 du Règlement Municipal de Construction (collines du Rebberg et de Dornach), dès lors que le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme juge utile de le requérir.

Conformément à l'article 3 du règlement municipal des constructions, la composition de cette commission est établie par le Maire de Mulhouse.

Article 2 :

La commission est composée de 16 personnes, réparties en 4 collèges : le collège des élus, le collège des experts, le collège des associations de quartier et le collège des habitants.

Les membres de la commission sont ainsi arrêtés :

- Le collège des élus :
 - Le Maire,
 - L'adjoint(e) à l'urbanisme,
 - L'élu(e) du quartier Dornach,
 - L'élu(e) du quartier Rebberg.

- Le collège des personnes qualifiées :
 - L'Architecte des bâtiments de France, responsable de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin, ou son représentant,
 - Le Président de l'ordre des architectes ou son représentant ;
 - Le Président du syndicat des propriétaires et copropriétaires du Haut-Rhin ou son représentant,
 - Le Président de l'Agence de fabrique urbaine et territoriale du sud-Alsace (Afut) ou son représentant.

- Le collège des associations de quartiers :
 - Le Président de l'association Patrimoine Rebberg ou son représentant,
 - Le Président de l'association Rebberg avec Passion ou son représentant,
 - Le Président de l'association de sauvegarde du cadre de vie, de l'environnement et de la nature de Mulhouse Dornach et environs (ASCEN) ou son représentant,
 - Le Président du Conseil Consultatif du Patrimoine Mulhousien (CCPM) ou son représentant.

- Le collège des habitants est composé de 4 membres titulaires (2 pour chaque quartier) et 4 membres suppléants (2 pour chaque quartier) désignés à l'issue d'un tirage au sort sous contrôle d'un commissaire de justice organisé le 16 janvier 2025.

Les membres titulaires :

- ALLAIN François,
- HABEGERG Kévin,
- RUFFY Nelly,
- PERROY Henri.

Les membres suppléants :

- DEMOULIN Patrick,
- HONENADEL Christiane,
- LEPINOY Raymond,
- HIRTH Lucien.

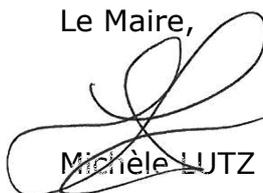
Article 3 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et dont une ampliation sera notifiée :

- aux personnes désignées à l'article 2,
- à Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin,
- à Monsieur le Sous-Préfet du Haut-Rhin pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Mulhouse, le 17 juin 2025

Le Maire,



Michèle LUTZ